



Projet financé par le Programme EU de formation continue
Référence du projet No. 527877-LLP-1-2012-1-UK-ERASMUS-ENW

Politique de l'Enseignement Supérieur appliquée aux domaines de l'EIE (ingénierie électrique et sciences et technologies de l'information) en Roumanie

Ce document s'applique uniquement à l'enseignement aux niveaux 6 et supérieur du Cadre de Qualification Européen (EQF). Tous les termes utilisés dans ce texte ont une signification dans le système Roumain et peuvent avoir une signification différente dans d'autres pays.

Aperçu de l'Assurance Qualité

Le système d'Assurance Qualité en Roumanie comprend:

- **l'Assurance de Qualité Interne** (au niveau des universités). L'université comprend des entités destinées à garantir la qualité aussi bien au niveau des départements que de l'université dans son ensemble. Ces entités sont responsables de l'évaluation du processus éducatif et doivent préparer un **Rapport d'Evaluation Interne** permettant d'accorder des autorisations temporaires ou de donner des accréditations, par une évaluation externe des cursus d'étude (licence, master, doctorat) ou des institutions.

- **L'Assurance Qualité Externe** – L'Agence Roumaine pour l'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (RAQUAHE). L'Agence Roumaine pour l'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur a été créée en 2005 et est une institution publique autonome, d'intérêt national, dont la mission principale est l'évaluation externe de la qualité dans l'enseignement supérieur roumain, au niveau des programmes d'études (*cursus*), ainsi que d'un point de vue institutionnel. En septembre 2009, l'Agence RAQUAHE est devenue un membre à part entière de l'Association Européenne pour l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur (ENQA) et a été inscrite dans le Registre Européen d'Assurance Qualité (EQAR) qui recense les Agences habilitées à opérer dans l'espace européen pour garantir la qualité de l'enseignement supérieur.

Evaluation Externe

L'Agence roumaine d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (RAQUAHE) a pour mission d'assurer et d'améliorer constamment la qualité dans l'enseignement supérieur roumain. Sa mission peut être décrite par les objectifs globaux suivants: améliorer la méthodologie d'évaluation externe, en totale conformité avec les normes européennes et les lignes directrices de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur (ESG); accroître le rôle des étudiants et des employeurs, en tant que bénéficiaires finaux, dans le processus d'évaluation et d'assurance de la qualité de l'éducation; créer une culture de la qualité dans l'enseignement supérieur roumain; établir un partenariat permanent avec toutes les institutions du système national d'enseignement supérieur ainsi que de l'environnement économique et social, afin de corréler l'enseignement supérieur avec le marché du travail. L'Agence mène ses activités en conformité avec les meilleures pratiques internationales, qui ont été intégrées à sa propre méthodologie et dont la mise en œuvre est orientée vers l'assurance qualité et l'évaluation de l'enseignement supérieur roumain, dans le cadre **de l'Espace européen de l'Enseignement Supérieur**. Sur la base du processus d'évaluation, la RAQUAHE peut donner une autorisation temporaire ou une accréditation aux programmes d'études (licence, master, doctorat).

Création d'un nouveau programme

Un nouveau programme d'étude pourra ainsi être proposé par un département, approuvé par le Conseil de la Faculté, puis par le Conseil de l'Université. Suite à cette procédure, une évaluation interne est effectuée et le rapport est envoyé à la RAQUAHE, qui effectuera l'évaluation externe et prendra la décision finale

<http://www.saleie.york.ac.uk>

Coordonnateur du projet : Tony Ward, Université de York Adresse mail: tony.ward@york.ac.uk



**Projet financé par le Programme EU de formation continue
Référence du projet No. 527877-LLP-1-2012-1-UK-ERASMUS-ENW**

d'autorisation. L'université doit prouver d'une part son statut juridique, figurant dans son document constitutif et d'autre part que le programme d'étude remplit une mission d'enseignement et de recherche bien défini. Elle devra aussi donner les éléments de spécificité et d'opportunité, en conformité avec le Cadre National de Certifications.

Sur la base de la demande destinée à démarrer la procédure d'évaluation externe en vue d'une autorisation temporaire, soumise au département d'accréditation des RAQUAHE par l'Institution d'enseignement supérieur, le Conseil de la RAQUAHE décide d'ouvrir la procédure d'évaluation externe si les conditions suivantes sont toutes remplies simultanément : l'institution d'enseignement secondaire doit soumettre un rapport interne d'évaluation avec la demande, et prouver, sur la base de documents pertinents, qu'elle s'est bien acquittée de la taxe prévue par la loi lui permettant d'effectuer la procédure d'autorisation temporaire.

Les exigences normatives obligatoires pour l'autorisation temporaire du programme d'étude se rapportent : au cadre légal, au personnel enseignant, au contenu du processus éducatif, aux étudiants concernés, à la recherche scientifique ainsi qu'à l'infrastructure ou au matériel pédagogique disponibles.

Après une période de 2 ans suivant la date d'obtention du diplôme par la première série d'étudiants, l'université doit soumettre ou faire une demande d'accréditation du programme proposé. Le dépassement de ce délai entraîne une annulation de l'autorisation temporaire pour cette proposition. La procédure d'accréditation doit être répétée tous les 5 ans.

Modification des programmes existants

Les modifications apportées aux programmes existants peuvent être proposées par les Ministères concernés les points suivants: changements dans le contenu des cours, changements dans le programme d'études, changements dans le nombre de crédit ECTS ou dans le nombre d'heures alloué à un cours / module spécifique, etc. Tous les changements proposés par les Ministères doivent être approuvés par le Conseil de l'Université. Il y a quelques règles à respecter concernant les changements dans les programmes existants. Lors du prochain processus d'accréditation, la RAQUAHE contrôlera et évaluera tous les changements mis en œuvre.

Participation des étudiants à la définition du contenu pédagogique

De façon formelle, à la fin de chaque semestre, les étudiants évaluent les cours par le biais de questionnaires et peuvent proposer des changements dans le contenu ou l'aspect pédagogique des cours évalués. Les représentants des étudiants au Conseil Universitaire peuvent également proposer des changements concernant le contenu des cours ou la méthode pédagogique. Le doyen de la faculté examine ensuite les changements proposés avec son service. D'un point de vue informel, les étudiants peuvent proposer et discuter avec l'université de changements éventuels dans le contenu des cours, la méthode pédagogique ou le processus d'évaluation. Selon les règles, le pourcentage d'élèves aussi bien dans les conseils universitaires que dans les Conseil d'Etablissement est de 25%. Ainsi, ils peuvent être impliqués dans toutes les décisions concernant le système d'enseignement, y compris le contenu du programme.

Participation du monde industriel à la définition du contenu pédagogique

Qu'il agisse d'une démarche formelle émanant du représentant de l'entreprise au sein du Conseil Universitaire ou bien d'une démarche informelle venant des représentants industriels, ceux-ci peuvent proposer quelques changements : dans le contenu des cours ou des processus pédagogiques, dans les formations pratiques, dans le contenu du programme (pour inclure de nouveaux cours). Les entreprises ont



**Projet financé par le Programme EU de formation continue
Référence du projet No. 527877-LLP-1-2012-1-UK-ERASMUS-ENW**

leur propre représentant au sein du Conseil de l'Agence Roumaine d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (RAQUAHE). Les représentants des entreprises sont ainsi profondément impliqués dans l'évaluation des établissements.

Etudiants handicapés ou ayant des besoins spéciaux ou bien des besoins non conventionnels

En Roumanie il existe des réglementations pour les étudiants handicapés, mais qui se réfèrent à des aspects généraux, par exemple les questions de soutien financier (50% de réduction sur l'hébergement, les repas, etc.). À partir de 2013, les universités ont commencé à mettre en place des bureaux destinés aux étudiants handicapés (par exemple l'Université Babes-Bolyai de Cluj). L'étudiant concerné, en tant qu'individu (ou que personne morale), pourrait approcher les membres universitaires de façon individualisée, pour les convaincre de la nécessité d'accorder un ajustement. C'est l'institution universitaire qui décide de cet ajustement.

Processus de mobilité et de formation tout au long de la vie

À cet égard, il existe des entités au niveau à la fois national et institutionnel :

- au niveau national : Agence nationale pour les programmes communautaires d'éducation et de développement professionnel (entité du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique). Cette entité définit des politiques nationales ou les règles relatives à l'accessibilité aux infrastructures, conformément aux règles de l'UE,
- au niveau institutionnel : des bureaux favorisant la mise en place de programmes de mobilité. Chaque université établit des règles internes relatives à l'accessibilité, l'infrastructure et les échanges, conformément aux règles européennes et nationales.

Gestion de l'information

Toutes les universités roumaines mettent à disposition des étudiants, les informations institutionnelles en langue roumaine, et la plupart d'entre elles les proposent en anglais également. Toutes les informations publiques sont accessibles sans nécessité d'un identifiant de connexion pour se connecter.

Autres informations utiles

Le système éducatif en Roumanie est régi par une loi de l'éducation, datant de 2011. A ce jour, un nombre important d'amendements ont été adoptés, modifiant ainsi cette loi.

Références:

- [1] <http://www.edu.ro/index.php/legaldocs/14847> LEGEA EDUCAȚIEI NAȚIONALE
- [2] <http://www.edu.ro/index.php/articles/c966/> Proiecte de acte normative subsecvente LEN
- [3] <http://www.edu.ro/index.php/articles/c967/> Acte normative publicate în Monitorul Oficial subsecvente LEN
- [4] <http://www.edu.ro/index.php/articles/c968/> Acte normative subsecvente LEN
- [5] <http://www.aracis.ro/en/procedures/> - Quality evaluation activities guide for university study programmes and for higher education institutions
- [6] <http://www.anpcdefp.ro/> - National Agency for Community Programs for Education and Professional Development
- [7] Lege Nr. 448 din 6 decembrie 2006 privind protecția și promovarea drepturilor persoanelor cu handicap